



Cdd / avenant : solde de tout compte, prime de précarité ?

Par **marseillaizz**, le **29/03/2012** à **21:07**

Bonjour,
Je vous remercie par avance pour votre aide et vous expose ma situation.
Je suis dans une même entreprise depuis fin 2007 et ai eu différents contrats chez eux :
- 1 CDD de 10 mois pour remplacement d'un congé maternité
- 1 contrat de professionnalisation de 2 ans
- 1 CDD de 8 mois pour renforcement de l'équipe suite au retard accumulé de travail
Je suis actuellement sous un CDD de 12 mois pour congé parental total d'éducation d'une salariée qui va prendre fin ce 31 mars.
Avec mon accord un avenant m'a été remis suite à la prolongation du congé parental total de ma collègue : Mon contrat est renouvelé jusqu'au 03/02/2013 soit renouvelé pour 10 mois.
J'ai plusieurs questions :
- Est-ce légal au niveau de la durée des CDD ?
- Quand doit-on être payé de sa prime de précarité et à quel moment intervient son solde de tout compte ?
- Si son solde de tout compte intervient au terme de l'avenant, sa prime de précarité portera-t-elle sur la durée totale de 22 mois (CDD + avenant) ?
- Si un CDI m'est proposé à l'issue de l'avenant (ce qui sera très certainement le cas car ma collègue ne souhaite pas revenir dans l'entreprise au terme de son congé parental total), sa prime de précarité portant sur les 22 mois me sera-t-elle payée ?
Dois-je accepter ou refuser le CDI ?
Merci beaucoup par avance de vos réponses et désolé pour le nombre important de questions.
Bien cordialement.
Marseillaizz.

Par **pat76**, le **30/03/2012** à **16:11**

Bonjour
Pouvez-vous indiquer les dates de début et de fin de chaque CDD.
Pour le CDD de 8 mois il était précisé surcroît d'activité ?
Vous avez pris des congés payés depuis votre premier CDD ?
Vous n'avez perçu aucune prime de précarité pour le CDD de congé

maternité et le CDD de renforcement d'équipe?